

Mentions obligatoires sur l'étiquette d'un produit biocide

Pictogrammes (ou symboles de danger) et mentions d'avertissement (ou indications de danger)

Danger

1 L

BIOCIDE

NOM DU DÉTENTEUR DE L'AUTORISATION
ADRESSE
N° DE TÉLÉPHONE

NOM DU PRODUIT

Coordonnées du détenteur de l'autorisation

Numéro du centre Antipoisons

Numéro d'autorisation (ou de notification)

Nom de chaque substance active

Concentration de chaque substance active (en % ou g/l)

Type(s) de produit(s) autorisé(s)

Catégories d'utilisateurs pour lesquels le produit est autorisé

Mentions de danger (ou phrases de risques) et conseils de prudence, de sécurité

1 L

Numéro d'autorisation : 5412B

Ingrédients : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on (100,0 g/l)

Domaine d'application : Protection des produits pendant le stockage (PT6)

Produit uniquement à usage professionnel

BIOCIDE

Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque des lésions oculaires graves.

Recueillir le produit répandu.
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

antigif
centrum
antipoisons
070 245 245

Le cas échéant, il faut également ajouter l'utilisation autorisée (p. ex. à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments) ainsi que la phrase « lire les instructions ci-jointes avant l'emploi ».

Cette étiquette doit être disponible en français, en néerlandais et en allemand.

E.R. : Christiaan Decoster - Place V. Horta 40 bte 10 - 1060 Bruxelles
 Graphisme (copyright) et mise en page réalisés par Nature & Progrès D/2016/2196/1
 Photos : Fotolia.com - © mealléluc.com - © shottsstudio - © Jipé - © allectroceilli, © Maxim_kazmin, © ottodick, © amn42f, © burnet11, © Photo Passion; Stock : © WimiL, © NilsZ

service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
 SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
 ET ENVIRONNEMENT**

Toutes les informations se retrouvent sur notre site www.biocide.be

Contact Center du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
 Tél. : 02/524 97 97
 E-mail : info.biocides@environnement.belgique.be

En cas d'accident :
 contactez votre médecin ou le centre Antipoisons

antigif
centrum
antipoisons
070 245 245



Savez-vous ce qu'est un biocide ?



Qu'est-ce qu'un biocide ?

BIO (vie)

CIDE (tue)

Les biocides ne sont pas des produits anodins. Ce sont des pesticides qui, comme leur nom l'indique, tuent la vie. Par une action chimique ou biologique, les biocides combattent les organismes nuisibles : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent.

Souvent, il suffit de lire l'étiquette d'un produit. Des mentions telles que, « Désinfectant », « Détruit les germes », « Écarte ou tue les moustiques », « Protège contre les moisissures », signifient implicitement une action biocide.



Les biocides sont répartis en quatre groupes :

- 1 **les biocides désinfectants**
désinfectants pour la peau (gel désinfectant), ceux destinés à désinfecter un local, des surfaces, l'eau potable et de piscine, ...
- 2 **les biocides de protection**
produits de protection du bois et des matériaux de construction, ...
- 3 **les biocides de lutte contre les nuisibles**
insecticides pour tuer les moustiques, cafards, mouches, ... ; rodenticides pour éliminer les souris, rats et autres rongeurs ; produits répulsifs pour les chiens, les chats, les taupes, ...
- 4 **les autres biocides**
produits anti-salissures pour bateaux (antifouling), ceux utilisés pour la conservation d'animaux (en taxidermie), ...

Pour quel usage ?

De par leur nature, les biocides présentent tous un risque plus ou moins important pour notre santé – en particulier celle des enfants et des femmes enceintes – et pour notre environnement.

Avant d'acheter un tel produit, demandez-vous :

- 1 En avez-vous vraiment besoin ?
- 2 Existe-t-il une alternative présentant moins de risques pour éloigner le « nuisible » ?
- 3 Parmi les biocides autorisés, lequel correspond le mieux à votre problème ?
- 4 Faut-il acheter un équipement de protection comme des gants, des lunettes avant de l'utiliser ?

Avant d'utiliser un biocide, la prudence s'impose. Les risques liés à son utilisation sont mentionnés sur l'étiquette sous forme de pictogrammes et d'indications de danger. Lisez-les car vous y trouvez des indications pour une utilisation optimale. Parfois, des instructions détaillées se trouvent dans la notice jointe dans l'emballage. Restez très vigilant durant l'usage, surtout en présence d'enfants.

Biocides pas sans risques ?

N'utilisez que ce qui est nécessaire

Les biocides réservés aux « professionnels »

Les biocides du circuit restreint ne peuvent pas être vendus au grand public sur le marché belge car ils présentent un risque élevé pour la santé : ils peuvent être toxiques, cancérigènes, mutagènes, corrosifs et nécessitent le port d'un équipement individuel de protection (EPI). Il faut de plus pouvoir les manipuler, les stocker, les utiliser, les éliminer, en respectant les consignes reprises sur les actes d'autorisation et connaître les mesures à prendre en cas d'accidents, d'intoxications. C'est pourquoi, ces biocides sont principalement réservés aux professionnels.

Vous désirez vendre et/ou utiliser des biocides du circuit restreint ? Rendez-vous sur www.circuitbiocide.be

Mieux vaut acheter de petites quantités

Éliminez le récipient dans un parc à conteneurs



Quels sont les biocides autorisés ?

En Belgique, les biocides doivent toujours disposer d'une autorisation du Ministre fédéral de l'environnement avant de pouvoir être mis sur le marché. Tout biocide disponible sur notre marché doit posséder un acte d'autorisation spécifique, avec un numéro d'autorisation unique qui doit figurer sur l'étiquette. Ce numéro vous indique que le produit biocide est autorisé sur le marché belge. C'est une bonne manière d'identifier et de choisir, en toute connaissance de cause, un biocide dans le commerce.

Toutes les infos sur www.biocide.be

Liste des biocides autorisés, actes d'autorisation, rapport annuel, FAQ, procédures, etc.



Comment mettre un biocide sur le marché en Belgique ?

Toutes les procédures pour commercialiser votre produit en Belgique, sont renseignées sur le site www.biocide.be. Les procédures européennes se retrouvent sur <http://echa.europa.eu/fr>

Quand un produit biocide est autorisé (ou notifié), votre entreprise doit payer, avant la date du 31 janvier, une cotisation annuelle dont le montant dépend des quantités mises sur le marché durant l'année écoulée et de la dangerosité du produit.

